



Donation et exclusion de mon existence

Par djodjo

Bonjour

J'aimerais avoir des éclaircissements sur les recours qu'il me serait possible de faire dans la situation ci-dessous :
Ma mère a fait donation de la maison de sa mère (donc ma grand-mère décédée en 2017) à ma sœur il y a 6 ans sans que j'en sois informé.

J'ai découvert le pot aux roses il y a 2 semaines et j'ai demandé par le biais de la publicité foncière la copie de l'acte notarié. Outre les informations stipulées dans cet acte par une donation HORS PART SUCCESSORALE, ma mère a déclaré dans "situation de famille" NE PAS AVOIR D'AUTRES ENFANT(S) QUE CELUI OU CEUX NOMMÉ(S) DANS LES PRÉSENTES.

A-t-elle le droit de faire cela ? surtout qu'à la fin du document il est noté que le notaire leur a lu l'acte et que les personnes présentes ont validé leur déclaration. Il ne s'agit donc pas là d'une erreur ? ma mère est bien consciente de sa déclaration ? non ? mais le notaire ne doit-il pas avoir un livret de famille qui stipule clairement mon existence ? je ne comprend pas... Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Je vous remercie de m'avoir lu et de votre retour

Bien cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Aucun recours n'est possible avant le décès de votre mère, qui, de son vivant, donne ce qu'elle veut à qui elle veut, et dans les conditions qu'elle veut (hors part ou en avance de part), et sans obligation d'informer quiconque.

En soi, la déclaration qu'elle n'a qu'un seul enfant ne me semble pas être une cause de nullité de la donation.

En effet, le fait que vous soyez deux enfants n'était pas un empêchement à sa donation, qui aurait été pareillement valable.

Et un recel successoral n'existera que si votre sœur cache votre existence lors du décès de votre mère (peu probable) ou cache l'existence de la donation (il ne faudra pas lui dire que vous savez).

En fait, au décès, ce n'est pas un "recours" que vous avez. Il s'agira de vérifier si la donation excède la quotité disponible de votre mère (1/3 de son patrimoine, avec intégration des donations), et si c'est le cas, demander une indemnité de réduction pour que vous ayez votre part réservataire d'un tiers de la succession.

Par djodjo

Je vous remercie pour votre retour

Donc selon la loi ma mère a tout à fait le droit de m'exclure de la situation de famille et de déclarer qu'elle n'a qu'un seul enfant ?

Je suis complètement d'accord avec le fait que ma mère fasse ce qu'elle veut avec ses biens. Ce qui me dérange c'est qu'elle m'ait exclu en tant que son enfant et c'est non seulement cette exclusion à mon sens amoral mais la finalité et les conséquences de ceci qui me mettent très en colère

peut-être à terme ne me donner aucun droit sur cette maison SAUF si je garde bien le secret et que je puisse faire valoir mes droits au décès de ma mère ? c'est bien ça ?

Par Rambotte

Cette phrase dans l'acte n'a en fait aucun effet.

Elle aurait tout aussi pu être absente, ou dire la vérité, que cela ne changerait rien.

Il n'y a pas lieu de déclarer les enfants qu'on a dans un acte de donation, et donc le livret de famille n'est pas requis pour une donation.

Il n'y a donc aucune finalité ni conséquence, à propos de cette phrase (mais il y a une conséquence du caractère "hors part").

Les droits que vous avez dans la succession de votre mère, ce sont des droits à avoir votre part de réserve en valeur. Vous n'aurez de toute façon aucun droit dans cette maison donnée, mais un droit à être indemnisé (en argent) si vous n'avez pas votre réserve (paiement par votre s?ur d'une indemnité de réduction).

L'histoire de garder le secret, c'est pour voir si votre s?ur commet la faute de cacher l'existence de cette donation, donc de la laisser s'enfermer dans cette faute, jusqu'à avoir des documents prouvant cette faute (déclaration de succession ne comportant pas la donation, par exemple). Si cette faute est avérée, vous pourrez agir en recel successoral, dont la sanction civile est la perte de tout droit dans la chose recélée, ici la chose donnée. Mais si elle déclare spontanément la donation, c'est le paragraphe d'avant qui s'applique.

Par djodjo

Je vous remercie pour votre réponse

Je vais donc faire ce que j'ai à faire la concernant à savoir cacher l'existence de ma connaissance de cette donation

Très belle journée à vous

Bien cordialement

Melle xxxxxx anonymisation